



ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2022_2599_CC

DELEGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE

à Yoann BOSSÉ, Directeur Général Adjoint du pôle proximité citoyenneté

Pour la période du 15 juillet au 2 août 2022

Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu l'organigramme des services,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-19, L 2122-23 portant sur les délégations de signature,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2020 portant approbation de la démarche concernant la délégation de signatures pour le mandat 2020-2026 et plus particulièrement sa répartition entre les adjoints au Maire et les Directeurs dans le cadre de la délégation consentie en application de l'article L2122-22 du CGCT,

Vu les arrêtés de nomination du Directeur Général des Services et des Directeurs généraux adjoints,

Vu l'arrêté n° AR_2022_2290_CC du 21 juin 2022,

Considérant l'indisponibilité de Madame Anne CARRÉ, Directrice Générale Adjointe du pôle culture jusqu'au 28 août 2022,

Considérant l'utilité d'une délégation de signature dans un souci de réactivité et d'efficacité de gestion dans le cadre du pôle culture, il y a lieu de déroger à l'article 2.2 de l'arrêté 2022_2290_CC pour la partie « pôle culture » en donnant la priorité de signature à Yoann Bossé pour la période précitée.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Par dérogation à l'article 2.2 de l'arrêté 2022_2290_CC, une délégation temporaire de signature est donnée à Yoann BOSSÉ pour la période du 15 juillet au 2 Août, dans le cadre de la gestion temporaire du pôle culture, pour les actes suivants, relevant des attributions de la Directrice Générale Adjointe du pôle culture.

- tous documents liés à l'activité et à l'organisation des directions n'engageant pas la collectivité à l'égard des tiers et ne faisant pas grief ;
- les courriers d'information non décisionnels ou de gestion courante ou à caractère technique ou de demande de subvention ;
- engagement des dépenses et bons de commande dans la limite des montants indiqués aux annexes 1 et 2 ;
- ordres de mission,
- actes relatifs à la formation du personnel ;
- convocations, attestations, certificats administratifs ;
- actes et documents liés à la sécurité des biens et des personnes ;
- les certificats d'affichage ;
- les documents d'arpentage ;
- les déclarations de projet de travaux et les *déclarations d'intention de commencement de travaux* ;
- les dépôts de plainte.

ARTICLE 2 – Les autres dispositions de l'arrêté n° AR_2022_2290_CC du 21 juin 2022 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 – A partir du 3 août 2022, il conviendra d'appliquer les dispositions de l'arrêté n°2022_2290_CC du 21 juin 2022.

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 050-200056844-20220712-AR_2022_2599_CC-AR

ARTICLE 4 – La présente délégation peut être rapportée à tout moment par Monsieur le Maire.

ARTICLE 5– Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 15 juillet 2022 et après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication ainsi que sa notification.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la ville de Cherbourg-en-Cotentin.

ARTICLE 7– Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Leduc – 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours des intéressés.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8 – Cet arrêté fera l'objet d'une notification auprès de l'agent recevant cette délégation de signature.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le 11 juillet 2022

Le Maire,


Benoît ARRIVE